

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 5 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 28 avril 2017

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stéphane, conseiller municipal délégué
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- Mme LAUNAY Florence donne pouvoir à M. BARBAULT Hervé
- M. GAUTIER Manuel donne pouvoir à Mme FAISANT Catherine
- Mme DELACROIX Sylvie donne pouvoir à M. FRABOULET Michel

Était absent :

M. COLAS Pascal, conseiller municipal

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 31 mars 2017
3. Avis sur la charte de gouvernance pour le PLUi de la CCBR
4. Création d'un poste en CAE aux services techniques
5. Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la filière culturelle
6. Subventions à projets d'actions et soutien organisation de spectacles
7. Présentation d'états de taxes et produits irrécouvrables émis par M. le receveur municipal
8. Changement indice de référence pour le versement des indemnités de fonction des élus
9. Présentation de la Charte des bénévoles à la bibliothèque municipale
10. Dispositif argent de poche pour l'été 2017
11. Changement de locataire dans le logement communal situé au 41 rue Nationale
12. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014)
13. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
14. Questions diverses
15. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Mme Juliette Morel, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 31 mars 2017

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Avis sur la charte de gouvernance pour le PLUi de la CCBR

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de la charte de gouvernance pour le PLUi de la communauté de communes Bretagne Romantique. Il insiste sur le fait que cette charte ne remet pas en cause la délibération relative au report du transfert de la compétence PLUi à la CCBR.

Cette charte a été élaborée avec les 27 maires. Les demandes de ces derniers étaient de conserver l'usage du droit de préemption, et la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'ensemble des membres du conseil municipal est unanime pour faire part des remarques suivantes sur ce projet de Charte :

- il manque les objectifs, ils ne sont pas mentionnés
- quelles seront les véritables règles ? il y a plus de points sur la gouvernance que sur la charte
- la charte ne semble pas aboutie
- il y a un besoin de clarification
- demande à ce que les PLU adoptés récemment soient valables durant un certain nombre d'années, environ 10 ans, et que cette règle soit inscrite dans la charte et qu'un délai soit clairement fixé « les règles du PLU seront valables jusqu'au... ».

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il mentionnera ces éléments à la CCBR.

4 - OBJET : Création d'un poste en CAE aux services techniques

Mme Sylvie Guyot, adjointe, propose de créer un poste en contrat unique d'insertion afin de renforcer les effectifs des services techniques pour une période de six mois et pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. L'aide de l'Etat est de 80% du taux horaire brut sur une base de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** le recrutement d'un agent supplémentaire aux services techniques dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour une durée de six mois à compter du 18 avril 2017, et un temps de travail de 35 heures par semaine
- **précise** qu'il y a une prise en charge de l'Etat de 80% du taux horaire brut sur une base de 20 heures par semaine.
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier

5 – OBJET : Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la filière culturelle

Vu la délibération n°16 du 16.12.2016 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

Vu la délibération n°17 du 16.12.2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire

Vu la nomination d'un agent au grade d'assistant de conservation à compter du 1^{er} avril 2017 en qualité de stagiaire

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le décret n°2002-61 modifié et l'arrêté du 12 mai 2014

Vu que l'IAT ne peut être versée aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380
Considérant ces éléments, il s'avère nécessaire de mettre en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la filière culturelle à compter du 1^{er} avril 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **décide** de mettre en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la filière culturelle à compter du 1^{er} avril 2017
- **précise** que l'indemnité sera modulée en fonction de la durée de travail, et ne pourra pas être supérieure à 8 fois le montant annuel de référence fixé par grade
- **précise** que les dépenses sont prévues au budget primitif communal
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier

6 – OBJET : Subventions à projets d'actions et soutien organisation de spectacles

1- Subventions à projets d'actions

M. Michel Vannier, adjoint, présente au conseil municipal les dossiers déposés par les associations dans le cadre de l'organisation de « projets d'actions », afin de solliciter une subvention communale. Il rappelle que des crédits ont été ouverts, au budget primitif communal 2017, à hauteur de 5872 euros, à l'article 6574899.

Les associations devaient compléter un formulaire précisant les dates et les objectifs de la manifestation.

Dix-neuf demandes ont été formalisées, quatorze répondent aux critères du dispositif.

Ces subventions s'ajoutent aux subventions annuelles de fonctionnement déjà allouées.

M. Michel Vannier présente les montants alloués dans le tableau ci-dessous :

Associations	1- Subvention à projets d'actions	Budget	Montant sollicité	Montant accordé
Tennis club	Location des courts pour les championnats	650	650	650
Tennis club	Organisation d'un tournoi Open	1300	300	150
Comité des fêtes	Organisation du feu d'artifice 24 juin	3800	2200	2000
ACCA	Piégeage de renards	495	495	250
USL	Déplacement de gymnastes au championnat de France individuel	1445	800	400
VTT	Organisation de la randonnée 3 et 4 Juin	3300	500	250
Cyclo	Course cycliste 9 juillet	2050	1700	1650
MJC	Déplacement et tournoi de tennis de table régional	1290	600	122
CK3R	Déplacement au championnat de France	980	350	200
Club du sourire	40 ^{ème} anniversaire	1400	200	100
APEL	Figure project	1250	1250	100
		17 960	9045	5872
2- Subvention spectacle				
Breizieuses	Festival	2800	150	150

2-Subvention sur l'enveloppe spectacle :

M. Michel Vannier propose également de verser une aide de 150 euros à l'association les Breizieuses pour l'organisation d'un Festival. Les crédits sont prévus à l'article 65749 au budget communal 2017.

Des pourparlers ont lieu,

Des demandes d'aides pourront aussi être déposées pour des « projets de développement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **décide de verser** les subventions, au titre de l'année 2017, comme présenté dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 5872 euros à l'article 6574899 au budget communal et 150 euros à l'article 65749

7 - OBJET: Présentation d'états de taxes et produits irrécouvrables émis par M. le receveur municipal

M. Benoît Sohier, maire, présente trois états de non-valeur arrêtés par le receveur municipal à la date du 02.03.2017. Le premier s'élève à 88.56 euros, le second à 18.58 euros et le troisième à 289.54 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **accepte** l'admission en non-valeur des trois états de non-valeur arrêtés par le receveur municipal à la date du 02.03.2017 et précise que le premier s'élève à 88.56 euros, le second à 18.58 euros et le troisième à 289.54 euros.
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

8 - OBJET : Changement de l'indice de référence pour le versement des indemnités de fonction des élus

Vu les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux fixés dans le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), qui instaure un nouvel indice brut terminal au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022 au lieu de 1015), et au 1^{er} janvier 2018 (IB 1028 au lieu de 1022), qui a pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux

Vu la majoration de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017

Vu la délibération n° 17 du 14.11.2014 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux et la répartition de l'enveloppe (cf tableau ci-dessous)

Considérant que les collectivités ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'indice brut 1015, doivent prendre une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Pour le maire :

Indemnité brute : 43 % de l'IB 1022 – IM 826 soit 1 664,38 € en 2017 contre 1634.63 € auparavant.

Pour un adjoint au maire ayant reçu délégation :

Indemnité brute : 16,5 % du l'IB 1022 – IM 826 soit 638,66 € en 2017 contre 627.24€ auparavant.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Benoît SOHIER - maire	43%
Michel VANNIER - 1 ^{er} adjoint	13%
Sylvie GUYOT - 2 ^{ème} adjointe	10%
Thierry DEJOUE - 3 ^{ème} adjoint	13%
Corinne GAILLAC - 4 ^{ème} adjointe	10%
Michel LEROY - 5 ^{ème} adjoint	10%
Hervé BARBAULT – conseiller délégué	6%
Stéphan DUPE – conseiller délégué	6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **décide de modifier** la délibération n° 17 du 14.11.2014 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux (maire, adjoints, conseillers délégués) afin d'appliquer les dispositions du P.P.C.R.
- **précise que le montant des indemnités pour l'exercice effectif** des fonctions de maire, de premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoint, et des conseillers délégués, sont fixés selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- **précise que** la répartition de l'enveloppe est inchangée

9- OBJET : Présentation de la Charte des bénévoles à la bibliothèque municipale

Mme Sylvie Guyot, adjointe, propose d'élaborer une charte des bénévoles à la bibliothèque municipale. Elle donne lecture du projet.

Extrait :

L'intégration du bénévole dans l'équipe

Pour intégrer l'équipe, la personne en demande doit suivre quelques formalités :

- Echange-rencontre avec la responsable de la bibliothèque...
- Signature de la charte du bénévole en bibliothèque
- Signature par les parents de la charte et de l'autorisation parentale de bénévolat pour les personnes mineures.
- Avoir plus de 10 ans pour faire partie de l'équipe.

L'activité du bénévole

- Accueil et information du public au moment des heures d'ouverture de la bibliothèque.
- Tâches liées au prêt des documents (inscriptions/prêts/retours/rappels...).
- Participation possible aux acquisitions des documents sous l'autorité de la responsable de la bibliothèque.
- Participation au circuit du document : traitement physique (équipement).
- Participation à l'animation et à la promotion de la bibliothèque.

Dans ce cadre, le bénévole ou le représentant légal autorise / n'autorise pas* le personnel et la commune, dans le cadre d'une communication élargie (journaux, site internet), à utiliser des photos de lui-même / de son enfant* prises au cours des activités de la bibliothèque. (*rayer la mention inutile)

La mairie de Saint-Domineuc s'engage à l'égard des bénévoles à :

- Reconnaître le bibliothécaire bénévole comme acteur du service de lecture publique permettant la continuité du service public.
- Offrir des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.
- Proposer des formations adaptées.
- Assurer leur intégration au sein de l'équipe.
- Informer sur les finalités de la bibliothèque, le contenu de ses projets, les objectifs de l'année, l'organisation des collections.
- Confier, en fonction de ses besoins propres, des activités adaptées à leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité.
- Souscrire une assurance auprès d'une compagnie garantissant les risques encourus pendant les heures de présence des bénévoles à la bibliothèque et lors d'interventions extérieures.
- Défrayer des frais de déplacement qu'ils ont engagés lors de formations préalablement validées par la Mairie (sur justificatifs).
- Respecter le droit de retrait en cas de force majeure : indisponibilité, maladie...
- A leur offrir, pendant toute la durée de leur coopération, l'inscription à la bibliothèque, considérant ainsi l'implication, le temps passé pour la bibliothèque et le service public par le bénévole et ceci sans rémunération.

Les devoirs des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la bibliothèque et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de certaines règles de conduite ainsi que les règles et consignes propres à la bibliothéconomie.

Ainsi le bénévole s'engage :

- A se conformer à ses objectifs et ses missions.
- A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement. En cas d'empêchement, le personnel bénévole prévient la responsable de la bibliothèque. Si possible, le bénévole s'organise pour trouver un remplaçant et en tient informé la responsable de la bibliothèque.
- A exercer son activité avec dignité, impartialité, intégrité et probité, dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses, politiques etc. Il est également tenu à la neutralité. Il doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles.
- A considérer que le public est au centre de toute l'activité de la bibliothèque, donc être à son service, avec tous les égards possibles.
- A prendre en compte les actions de formations proposées.
- A participer dans la mesure de ses possibilités aux réunions de l'équipe.
- A signer un reçu à la bibliothèque auprès de la responsable de la bibliothèque lors de la remise des clés de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **adopte** la charte des bénévoles de la bibliothèque municipale
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

10- OBJET : Dispositif argent de poche pour l'été 2017

Mme Sylvie Guyot, adjointe, rappelle que le conseil municipal avait, l'an dernier, décidé de mettre en place le projet « argent de poche », pour les jeunes de 16 ans et plus, durant les vacances d'été. Ce dispositif est mis en place avec le concours de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, et le point information jeunesse.

La commune souhaite renouveler ce dispositif pour l'été 2017 et a ouvert des crédits à hauteur de 840 euros. Des jeunes mineurs pourront faire leurs premiers pas dans le monde du travail, moyennant une indemnisation. Ils seront accueillis au sein des services techniques et de la bibliothèque et seront accompagnés d'un tuteur (employé communal, élu, bénévole) qui les encadrera pendant toute la durée de leur activité.

Le dispositif est ouvert aux jeunes docmaéliennes et docmaéliens de plus de 16 ans, selon les critères suivants :

- ▶ Habitant St Domineuc
- ▶ Priorité aux jeunes boursiers
- ▶ Priorité aux jeunes bénévoles associatifs
- ▶ Parité Féminin – Masculin
- ▶ Priorité aux jeunes qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif
- ▶ Présentation d'une lettre de motivation et CV

Les Objectifs :

- ▶ Impliquer les jeunes dans leur cadre de vie
- ▶ Valoriser le travail
- ▶ Améliorer l'image du jeune par rapport au travail

► Gagner de l'argent de poche

Nature des missions	Une mission équivaut à 3 h 30 de travail par jour (avec une pause de 30') L'indemnisation s'effectue en espèces, à valeur de 15 € par mission Chaque jeune peut effectuer jusqu'à 5 missions, réalisées en une semaine				
Calendrier	Semaine	Nombre de jours	Horaires	Nombre de missions	Missions
	Semaine 27	5	8 h 30 – 12 h	10 (2 jeunes)	Peinture muret stade de football+vestiaires
	Semaine 28	4	8 h 30 – 12 h	16 (4 jeunes)	Travaux bibliothèque (rangement, peinture fenêtres et murs)
	Semaine 29	5	8 h 30 – 12 h	20 (4 jeunes)	
Semaine 30	5	9 h – 12 h 30	10 (2 jeunes)	Atelier visserie au Grand Clos	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** la mise en place du dispositif argent de poche dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'été 2017
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

11- OBJET : Changement de locataire dans le logement communal situé au 41 rue Nationale

Appartement au rez-de-chaussée :

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part qu'un nouveau locataire arrivera dans l'appartement situé au rez-de-chaussée du 41 rue Nationale à compter du 15 mai 2017. Elle explique qu'il a été difficile de trouver un locataire répondant aux critères de ressources. Elle rappelle que le loyer et la caution ont été arrêtés par délibération du conseil municipal le 31 mars dernier et sont fixés à 298.42 euros. Elle ajoute que le conseil municipal l'a autorisée à signer le bail avec le locataire retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **accepte** la location de l'appartement de type 3 situé au rez-de-chaussée du bâtiment, à Mme Alice Ferreira, répondant aux critères de ressources et fixe le montant du loyer et de la caution (correspondant à un mois de loyer) à 298.42 euros
- **rappelle que** Mme Sylvie Guyot, adjointe, est autorisée à signer le bail à venir et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent dossier

12- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

Mme Hervé Barbault rappelle l'ensemble des travaux prévus à l'école publique. Les devis ci-dessous sont validés.

► Travaux sécurisation, plan vigipirate à l'école publique :

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Clôture de l'Ouest Portails école	3980	4776	Offre conforme retenue
Lebreton Alarme intrusion	4531.41	5437.69	Offre conforme retenue

► Travaux d'accessibilité et salle des maîtres à l'école publique :

Mme Hervé Barbault rappelle l'ensemble des travaux prévus à l'école publique. Les devis ci-dessous ont été validés.

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
JMV Maçonnerie démolition cloison	350	420	Offre conforme retenue
Lebreton Travaux d'électricité	1074	1288.80	Offre conforme retenue
JMV Maçonnerie rampe	2880	3456	Offre conforme retenue
Damien Mitaine Faux plafond et main courante	2816	3379.20	Offre conforme retenue

► Achat d'un vélo électrique pour les services techniques :

Mme Corinne Gaillac rappelle que l'équipement suivant a été acheté dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (80% d'aide) :

-1 vélo électrique a été commandé à la CCBP pour les services techniques, pour un coût de 350€ HT (à la place de 1750€ HT). L'entretien du vélo est estimé à 48€ HT par an et sera à la charge de la commune. La livraison est prévue courant mai-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le maire, Benoît SOHIER